Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 028-200069953-20260612-2026_52-AR

Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France

Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2026_52

SL/SD/BB/GDH

Objet : DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT N°4 AU LOT 2 GROS OEUVRE DANS LE CADRE DU MARCHE DE TRAVAUX DE CREATION D'UN MULTI ACCEUIL A NOGENT LE ROI 2501-2.

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,
Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2194-8 relatif aux modifications de faible montant,
Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président,
Vu la décision n°2025_41, relative à l'attribution du marché dédié à la création d'un multi-accueil à Nogent-le-Roi.
Vu les décisions n°2025_68 n°2025-73 ET 2026_19 relatives aux signatures des avenants n°1, n°2 et n°3 au lot 2 de ce marché

Considérant les prestations supplémentaires devenues nécessaires en cours de marché, de démolition des sols en bois pour remise à niveau, et de percement des murs et des planchers, reprises dans l'avenant n°1, pour un montant de 8 103.71€HT.
Considérant les prestations supplémentaires devenues nécessaires en cours de marché, de fourniture et pose d'une serrure électrique à rupture et de rajout d'un barreaudage sur un garde-corps, reprise dans l'avenant n°2, pour un montant de 3 616.80€HT.
Considérant la prestation supplémentaire devenue nécessaire en cours de marché, de prolongation de l'installations de la base vie, reprise dans l'avenant n°3, pour un montant de 1 954.49€HT.
Considérant la nécessité de mener à bien les prestations supplémentaires de pose de peinture noire des contres marches de l'escalier dans le multi-accueil.
Considérant le montant de la prestation prévu dans l'ordre de service n°5 et les prescriptions du code de la commande publique.

DÉCIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** la prestation supplémentaire de pose de peinture noire sur les contre marches.

Article 2 : **DE SIGNER** l'acte modificatif numéro 4 au lot 02avec le titulaire **l'entreprise DEOTTO, 17bis Rue du Clos Hubert – 28320 GALLARDON** pour un montant de **479.74 € HT**, avec une plus-value introduite de 1.78% par rapport au montant précédent (65 026.53€ HT).

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à :
- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 028-200069953-20260612-2026_52-AR

Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France

Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

- Monsieur le préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 12 juin 2026

Le Président,
Stéphane LEMOINE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES EURÉLIENNES D'ÎLE DE FRANCE 28

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 028-200069953-20260713-2026_53-AR

Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France

2026-57

Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2026_53

SL/SD/BB/GDH

Objet : DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN MARCHE DE TRAVAUX PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE EN RAISON DE SON MONTANT POUR LA REHABILITATION DES RESEAUX ET DU POSTE DE RELEVAGE SUR LA PLACE SAINT GERVAIS A PIERRES - 2603

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,
Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8,
Vu la délibération du conseil communautaire n°26_04_16 du 23 avril 2026 portant délégation de pouvoir au Président,

Considérant la nécessité mise en évidence par le schéma directeur d'alimentation en eau potable, de réhabiliter et remplacer une partie du réseau de canalisation existant sur le territoire de la communauté de communes des Portes euréliennes d'Île-de-France,
Considérant le montant de la prestation au regard des seuils de la commande publique.
Considérant le classement établi par la COMAPA du 08 juillet 2026 dédiée à l'attribution du marché.

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER le marché avec le titulaire, l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP, sis 7 rue de la forêt – 45400 FLEURY LES AUBRAIS pour les lots 1 et 2.

Article 2 : le montant du marché est respectivement de à 76 976.80€ HT pour le lot n°1, et 167 950,00 € HT pour le lot n°2.

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :
- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 13 juillet 2026

Stéphane LEMOINE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES EURÉLIENNES D'ÎLE DE FRANCE 28

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »